Si l'un d'entre vous frappe son frère, qu'il évite le visage.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Si l'un d'entre vous frappe son frère, qu'il évite le visage. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith signifie que si l'un d'entre vous frappe une personne, qu'il prenne garde à ne pas la frapper au visage. Et ceci, quel que soit l'objectif de son coup : éduquer, corriger, exécuter une sentence légiférée par Allah, Exalté soit-Il, ou pour une simple querelle. [Quoi qu'il en soit], qu'il évite à tout prix le visage, car il est pour l'Homme la partie la plus estimable de son corps et celle avec laquelle il fait face aux autres ; le frapper, c'est risquer de l'abîmer ou de le rendre handicapé et c'est donc à éviter obligatoirement. Frapper au visage est illicite, et ce, quelle que soit la raison pour laquelle on frappe, légitime ou non.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58257